



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **SanoPlant Huile d'hiver**

Design code : A10998A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Schweiz
Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)

Irritant pour les yeux Catégorie 2 H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Aucune classification

SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage : Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



ATTENTION DANGEREUX

Signal : Attention

Avis de danger : H319 Provoque de sévères irritations des yeux

Conseils de prudence : P102
P262
P280
P305 + P351 + P338
P337 + P313

Tenir hors de portée des enfants.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Information supplémentaire : EUH 401
SP 1

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

: Le mélange ne remplit pas les critères REACH pour un classement comme PBT ou vPvB.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce produit est un mélange

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Huile de colza	CAS-Nr. 8002-13-9 EG-Nr. 232-299-0	aucune	aucune	95%
laurylkohol ethoxylated	CAS-Nr. 9002-92-0 EG-Nr. n.a.	Xi, R 41 N, R 50	Eye Dam. 1 H318 Aquatic Akut 1 H410	1%



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

Émulsifiant	CAS-Nr. EG-Nr.	n.a. n.a.	aucune	aucune	4%
-------------	-------------------	--------------	--------	--------	----

3.3 Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Retirer les vêtements contaminés
- Inhalation : Tranquilliser la victime et l'amener à l'air libre.
- Contact avec la peau :
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Un examen médical est requis.
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
- Protection de l'intervenant : vêtements de protection, lunettes ou visière de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Il n'y a pas de symptômes connus.

4.3 Indication d'éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Aucun antidote spécifique n'est connu. Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- : Eau pulvérisée, CO₂, poudre d'extinction, mousse
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait attiser le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- : Les gaz suivants peuvent être dégagés en cas d'incendie : monoxyde et dioxyde de carbone, divers produits organiques de décomposition et des oxydes d'azote.
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

5.3 Conseils aux pompiers

- : Évacuer les endroits qui se trouvent dans la direction du vent. Éloigner les personnes non concernées. Tenir prêts et porter des appareils de protection respiratoires.

5.4 Autres conseils

- : Éviter la proximité de feux ouverts. Risque d'auto inflammation au contact avec l'air lorsque le produit est finement vaporisé.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Assurer une bonne aération. Tenir à l'écart les personnes non concernées.
Porter votre équipement de protection personnel (voir alinéa 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le milieu aquatique ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable et le mettre dans un conteneur étiqueté et hermétiquement refermable.
Éliminer conformément aux réglementations.
Matériau absorbant approprié : absorbant pour produits chimiques.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Observer les règles générales s'appliquant à la manipulation de toute substance chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
Prévoir une bonne aération ou aspiration.



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

7.2 Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- : Conserver dans les conteneurs d'origine hermétiquement fermés et placés dans un endroit sec, frais, bien aéré, à l'abri du rayonnement solaire et de l'humidité.
- Éviter le contact avec les acides et les bases.
- Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et fourrages.
- Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2 Matériaux d'emballage

- : Matériaux appropriés : conteneurs en matière synthétique, acier, acier inoxydable

7.2.5 Autres informations sur les conditions de stockage

- : Température de stockage : 5 à 40 °C
- Classe de stockage VCI : 10 Liquide inflammable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Produit phytosanitaire

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
-	-	-	-

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures organisationnelles** : Observer les règles usuelles s'appliquant à la manipulation de tout produit chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Retirer immédiatement les vêtements imprégnés ou contaminés.
Ne pas manger, boire ou fumer durant le travail.
Mesure obligatoire d'hygiène avant une pause ou à la fin du travail : se laver les mains avec de l'eau et du savon
- Mesures d'ordre technique** : Assurer une bonne ventilation.
Prendre les mesures permettant d'éviter les décharges électrostatiques.
Ne pas fumer à proximité ; éviter l'exposition aux étincelles et flammes ouvertes



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

Équipement de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection personnelle n'est normalement requis. En cas d'aération insuffisante, de nuisances olfactives ou de formation d'aérosol, de brouillards ou de fumée, porter un appareil respiratoire muni d'un filtre de type A suivant la norme DIN EN 141
- Protection des mains : Matériau des gants : caoutchouc nitrile (Dermatril)
Épaisseur : 0,35 mm.
Temps de résistance à la pénétration : > 8 h
- Protection corporelle : Tenue de travail, à retirer en cas de contamination

8.2.2 Exposition environnementale

- : Empêcher le produit se répandre dans l'environnement

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition des utilisateurs

- : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Observer les mesures usuelles de précaution s'appliquant à la manipulation de produits chimiques.
Ne pas fumer à proximité ; éviter l'exposition aux étincelles et flammes ouvertes

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide	
Forme	: solution huileuse visqueuse, claire à légèrement trouble	
Couleur	: jaune	
Odeur	: faible	
Seuil olfactif	: Pas déterminé	
pH	: 4 - 7 (2% dans l'eau distillée, 20 °C)	CIPAC MT 75.2
Point/intervalle de fusion	: Ne s'applique pas	
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible	
Point d'éclair	: > 100 °C (DIN 51758)	
Taux d'évaporation	: donnée non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible	
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible	
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible	
Pression de vapeur	: donnée non disponible	
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible	
Densité	: 0,91 – 0,93 g/cm ³ (20 °C)	OECD 109
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau	: donnée non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible	
Décomposition thermique	: donnée non disponible	
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible	
:		



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
:	:	
Peroxydes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme peroxyde organique.

9.2 Sonstige Angaben

Température d'inflammation	:	
Minimale	:	donnée non disponible
Classe d'explosibilité de poussière	:	donnée non disponible
Énergie minimale d'ignition	:	donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	donnée non disponible
Indice de combustion	:	donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

: Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage prescrites. Au sec, à température normale, à l'abri du rayonnement solaire direct.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses quand le produit est stocké et manipulé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

: Ne pas exposer à la chaleur et au rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

: Stocker uniquement dans le conteneur d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Produits de décomposition en cas d'incendie et de dégradation chimique ou thermique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : > 2000 mg/kg rat.



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

Toxicité aiguë par inhalation	:	Pas d'information disponible.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	> 2000 mg/kg rat.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Pas d'irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Pas d'irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Pas d'information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales substance active	:	Pas d'information disponible.
Cancérogénicité substance active	:	Pas d'information disponible.
Tératogénicité substance active	:	Pas d'information disponible.
Toxicité pour la reproduction substance active	:	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée substance active	:	Pas d'information disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson substance active	:	LC50 (96 h)	> 100 mg/L, Truite arc-en-ciel
Toxicité pour les invertébrés aquatiques substance active	:	LC50 (48 h)	> 100 mg/L, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité des plantes aquatiques substance active	:	EC50 (120 h)	Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau substance active	:	Pas d'information disponible.
---------------------------------------	---	-------------------------------



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

Stabilité dans le sol

substance active : Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

substance active : Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

substance active : Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

substance active : Le mélange ne remplit pas les conditions REACH pour un classement comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

: Pas d'information disponible.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer ensemble avec les ordures ménagères.
Apporter les emballages contaminés et les restes de produit à une usine d'incinération des déchets agréée ou à une décharge pour déchets spéciaux, conformément aux réglementations nationales et locales.

13.2 EAK / AVV code de déchet

: 020105 Déchets de produits chimiques à usage agricole
070499 Déchets non spécifiés ailleurs provenant de la fabrication, du conditionnement, de la vente et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques, de produits pour la protection du bois et autres biocides.
Ces numéros de codes de déchets sont des recommandations.
Il est possible que d'autres numéros soient attribués sur la base d'autres utilisations spéciales du produit.

13.3. Emballage

: Les emballages usagés doivent être vidés aussi complètement que possible et éliminés de la même façon que le produit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID) : Matière non dangereuse pour le transport

Transport maritime (IMDG) : Matière non dangereuse pour le transport

Transport aérien (IATA-DGR) : Matière non dangereuse pour le transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: aucune



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: ne s'applique pas

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation de l'UE selon (EG) no. 1272/2008 (CLP)
Voir paragraphe 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Légende:

Raccourcis:	Description:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques de l'Australie
ASTM	American Society for Testing Material = société américaine pour les essais des matériaux.
BImSchV	Ordonnance sur l'application de la loi fédérale sur la pollution
BIA	Bioelectrical impedance analysis = Analyse de la bio-impédance
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling, Packaging = Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage
CMR	Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft. (Société Allemande de recherche)



SanoPlant Huile d'hiver

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 23.05.2016

Date d'impression: 20.07.2016

DGVU	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (Assurance sociale allemande des accidents)
DIN	Norme de l'Institut Allemand de normalisation
DSL	Domestic Substances List = Liste des substances domestiques
EC	Concentré emulsifiable
ECHA	European Chemicals Agency = Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	European Community Number = Numéro de la Communauté Européenne = Numéro CE
ECx	Concentration associée à une réponse de x %.
EG / EU	Europäische Gemeinschaft / Union Européenne
ELx	Taux de charge associé à une réponse de x %.
EmS	Procédures d'urgence pour les navires transportant des produits dangereux sur les lacs) .
EN	Norme européenne
ENCS	Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon)
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Global Harmonized System = Système général harmonisé
GLP	Good Laboratory Practice = Bonnes pratiques de laboratoire
HSE	Health and Safety Executive = organisme de Grande-Bretagne compétent en matière de santé et de sécurité au travail,
IARC	International Agency for Research on Cancer = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC	Recueil international de codes pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en gros
IC ₅₀ / CI ₅₀	Half maximal inhibiting concentration / concentration inhibitrice médiane
ICAO-(TI)	International Civil Aviation Organization (Technical Instructions) = Organisation de l'aviation civile internationale = OACI (Instructions techniques)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China = Inventaire des substances chimiques présentes en Chine
IFA	Institut für Arbeitsschutz = organisme allemand responsable de la sécurité et de la santé au travail
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO / OMI	International Maritime Organization / Organisation Maritime Internationale
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
ISHL	Japan Industrial Safety and Health Law = Législation Japonaise sur la sécurité et la santé au travail
ISO	International Standards Organisation
IUCLID	Base de données internationale sur les informations chimiques
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory = Inventaires sur les produits chimiques présents en Corée
LC ₅₀	Half maximal lethal concentration = Concentration létale médiane
LD ₅₀	Half maximal lethal dose = Dose létale médiane
Log K _{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL	Maritime Pollution Convention = Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
MDHS	Methods for the Determination of Hazardous Substances = Méthode d'analyse des substances dangereuses
n.o.s. / n.a.g	not otherwise specified = sauf indication contraire
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health = Institut Nationale des USA pour la sécurité et la santé au travail
NO(A)EC	No Observed Adverse Effect Concentration = Concentration à laquelle aucun effet adverse est observé
NO(A)EL	No Observed Adverse Effect Level = Dose à laquelle aucun effet adverse n'est observé
NOELR	No Observable Effect Loading Rate = Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals = Inventaire des produits chimiques en Nouvelle Zélande
OECD/OCDE	The Organisation for Economic Co-operation and Development = Organisation de coopération et de développement économique
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances = Bureau de la prévention, pesticides et substances toxiques,
OSHA	Occupational Safety and Health Administration = Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)
PBT	Persistent, avec potentiel de bioaccumulation, toxique
PICCS	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques présentes aux Philippines
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals = règlement (EG) no 1907/2006 du Parlement et Conseil Européen concernant l'homologation, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'emploi des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT / TDAA	Self Accelerating Decomposition Temperature / Température de décomposition auto-accélérée (TDAA).
SDS	Safety Data Sheet = Fiche de sécurité (MSDS = Material Safety Data Sheet).
TCSI	Taiwan's chemical substance inventory = Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe = Règles techniques pour les substances dangereuses
TSCA	Toxic Substances Control Act = Loi sur le contrôle des substances toxiques) (États-Unis)
UN / ONU	United Nations / Organisation des Nations Unies
UNRTDG	UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods = Recommandations des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses
VOC / COV	Volatile Organic Compounds = Composés organiques volatils
vPvB	Substance très persistante et avec un potentiel de bioaccumulation très élevé
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Wassergefährdungsklasse = Classe de pollution de l'eau
(Q)SAR	(Quantitative) structure-activity relationship = relation (quantitative) de structure-activité